

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 19 juin 2023

N° CP-2023-5-8-1

N° applicatif 5906

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Service instructeur

Direction des Finances

Service consulté

ADOPTION DE LA CONVENTION DE SERVICES COMPTABLE ET FINANCIER 2023-2026

Résumé : La signature de la convention de services comptable et financier entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Direction générale des finances publiques et la Paierie départementale vient conforter la qualité de la collaboration entre l'ordonnateur et le comptable, et favoriser un partenariat comptable et financier accru sur la base de thèmes et d'actions définis en commun.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter le projet de convention de services comptable et financier (CSCF) entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et la Paierie Départementale.

A la création de la Collectivité européenne d'Alsace au 1^{er} janvier 2021, un important travail d'harmonisation des processus et procédures financière et comptable a été entrepris en étroite collaboration avec la Paierie départementale et la DGFIP.

Il convient désormais de consacrer ce partenariat entre l'ordonnateur et le comptable à travers la signature d'une CSCF, pour une durée de 3 ans (2023-2026), adaptée à ce nouveau contexte local avec pour objectif de préparer la collectivité aux enjeux à venir.

Ainsi la convention intègre les grands chantiers de modernisation et de réformes financières et comptables (paiement de proximité, transformation numérique de la commande publique, démarche de contrôle interne, etc.), des besoins spécifiques à la collectivité et à la DGFIP (convention de contrôle allégé partenarial, rationalisation des régies, traitement des marchés complexes, etc.) ainsi que la préparation à la certification des comptes.

La présente convention s'articule autour de quatre axes principaux retenus par les cosignataires :

- Poursuivre la dématérialisation des échanges entre l'ordonnateur et le comptable ;
- Optimiser le circuit de la dépense et de la recette ;
- Fiabiliser les comptes ;
- Enrichir les informations financières et fiscales.

Ces axes se déclinent en 18 fiches actions annexées à la présente convention. Pour chacune d'elles, l'objectif recherché, les modalités de mise en œuvre, le calendrier prévisionnel de réalisation, les indicateurs de résultat et le nom des responsables de l'action sont définis.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de prendre connaissance du détail des actions présentées dans la convention annexée, d'en approuver les termes et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.